

## ARRETÉ :

2023\_AR\_14

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AUX PERSONNES AUX ABORDS DES ZONES HUMIDES

Le Maire :

Vu le Code général des collectivités locales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L221-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2542-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023 - DDPP - 37 du 31 janvier 2023 portant sur la détermination de zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'affluenza aviaire hautement pathogène ;

Vu les recommandations du Service Régional de l'Alimentation Coordination des Plans d'Intervention Sanitaire d'Urgence de la DRAAF Grand-Est ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter l'introduction de ce virus hautement pathogène dans les élevages, les basses-cours et tout autre lieu de détention d'oiseaux ;

### ARRÊTE :

#### Article premier :

A compter du 2 février 2023, l'accès au sentier pédestre sur l'ancienne route menant à Languimberg au niveau de l'Étang du Stock, est strictement interdite à l'ensemble de la population. Il est donc également strictement interdit de promener son animal de compagnie dans cette zone.



#### Article 2 :

Une signalétique adaptée sera mise en place au niveau de la zone concernée.

#### Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Voies Navigables de France (VNF) et à l'autorité de Gendarmerie de la brigade de SARREBOURG.

Le 02/02/2023

Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Jean-Luc RONDON  
*[Handwritten signature]*